

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. le maire Mathieu Traversy, président

CE-2022-1072-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-1073-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 7.2 intitulé comme suit :

- 7.2 Amendement par résolution du règlement 860 décrétant l'acquisition d'un terrain pour le Plan d'aménagement de transects d'Urbanova PAT-02 concernant la construction d'une école primaire, afin de préciser le numéro du lot visé par l'acquisition
-

CE-2022-1074-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 novembre 2022 soit adopté tel que transmis.

CE-2022-1075-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la directrice de la Direction de l'administration et des finances et trésorière, du suivi budgétaire au 31 août 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 14 du règlement numéro 748 de délégation de

pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-1076-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, des rapports de créations et d'abolitions de postes permanents pour les périodes du 1^{er} au 31 août et du 1^{er} au 30 septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-1077-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, des rapports d'embauches et de nominations pour les périodes du 1^{er} au 31 août et du 1^{er} au 30 septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-1078-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance de la lettre datée du 26 octobre 2022 du ministère des Transports du Québec (MTQ) en réponse à la demande d'analyse de faisabilité de modifier la configuration des sorties 22-O et 22-E de l'autoroute 25, dans le cadre des travaux du MTQ prévus sur le pont numéro P-13491 situé sur le boulevard des Seigneurs, faisant suite à la résolution CE-2022-686-DEC du 22 juin 2022.

CE-2022-1079-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Terrebonne à titre de membre de l'organisme *Maires pour la Paix* ainsi que le paiement des frais d'adhésion, d'un montant approximatif de 20 \$, représentant une somme de 2 000 Yens, pour une période d'un an.

QUE le maire ou la mairesse suppléante soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'enregistrement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-1080-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le conseiller Carl Miguel Maldonado à participer aux réunions du conseil

d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront en présentiel dans la province de l'Ontario aux mois de décembre 2022 et mars 2023 et en virtuel au mois de mai 2023.

QUE sa participation en présentiel soit également autorisée pour le congrès annuel de la FCM qui se tiendra en Ontario au mois de mai 2023.

QUE les frais afférents à ces événements soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs prévus au règlement numéro 838, le tout conformément aux articles 25 et 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1081-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 21 septembre 2022.

CE-2022-1082-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'administration (CADM) du 5 octobre 2022.

CE-2022-1083-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 11 octobre 2022.

CE-2022-1084-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 584 permettant l'implantation et l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 916 295 et 2 915 969 du cadastre du Québec situés au 1056, montée Masson, pour des fins de services de garde en garderie, afin de modifier l'implantation et le nombre de places disponibles, sous le numéro 584-1.*

CE-2022-1085-REC

ATTENDU la recommandation d'appui de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD-2022-10-11/02) du 11 octobre 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 868;

ATTENDU la recommandation CE-2022-1027-REC du comité exécutif du 19 octobre 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 868;

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 octobre 2022 par le conseiller Marc-André Michaud;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le projet de règlement numéro 868 afin d'y apporter des précisions et des modifications;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du règlement intitulé « *Règlement régissant la distribution d'objets à usage unique* », sous le numéro 868.

CE-2022-1086-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD-2022-10-11/01), recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement concernant les activités dans les milieux naturels protégés sur le territoire de la Ville de Terrebonne*, sous le numéro 869.

CE-2022-1087-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* :

Date	Endroit et heure
Lundi, 23 janvier 2023	Édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre À 19 heures
Lundi, 20 février 2023	
Lundi, 27 mars 2023	
Lundi, 17 avril 2023	
Lundi, 15 mai 2023	
Lundi, 12 juin 2023	
Lundi, 10 juillet 2023	
Lundi, 21 août 2023	
Lundi, 18 septembre 2023	
Lundi, 16 octobre 2023	
Lundi, 13 novembre 2023	
Lundi, 11 décembre 2023	

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

CE-2022-1088-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser Émilie Desaulniers, cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière, à :

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville de Terrebonne, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec ce dernier par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.
- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec.
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer selon le cas.
- Effectuer la gestion du compte de la Ville à « *Mon dossier* » de Revenu Québec et « *clicSÉQR Entreprises* ».
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville conformément aux conditions d'utilisation de « *Mon dossier pour les entreprises* », pouvant être consultées sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être acceptées.

CE-2022-1089-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la sécurité publique (CSP-2022-10/10/01), recommande au conseil municipal d'autoriser la participation de la Ville de Terrebonne à l'examen législatif de la *Loi sur le cannabis* annoncé par Santé Canada, et ce, dans le but de présenter notamment les arguments de la Ville portant sur les effets négatifs et les répercussions de la culture à domicile du cannabis à des fins non médicales.

CE-2022-1090-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-10015 à **GROUPE CLR INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de 17 radios portatives, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 56 780,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant additionnel de 5 479,00 \$, taxes incluses, soit autorisé pour les frais de programmation desdites radios auprès de Bell.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1091-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente concernant le partage des tâches* entre la Ville de Terrebonne et le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) relativement aux responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des abribus, prenant effet à la date de la signature par les parties et se terminant le 31 octobre 2023, incluant le renouvellement automatique pour des périodes successives d'un (1) an.

QUE le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-1092-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9118 à **AMENAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plantation d'arbres urbains à l'automne 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 25 627,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont le financement via le fonds parcs et terrains de jeux.

CE-2022-1093-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve les offres de service de chacun des 61 camionneurs énumérés ci-dessous pour le transport de la neige pour la saison 2022-2023, conformément à la tarification décrite à l'article 21 du cahier des charges spécifiques (appel d'offres SA22-9097).

QUE le taux horaire soit celui applicable selon le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022.

VT	ENTREPRISES RETENUES
1.	David St-Vincent-Harrisson
2.	9121-7950 Québec inc. (Transport R.H.M.T.)
3.	Transport Richard Boucher inc.
4.	Transport P.C.G. inc.
5.	Transport de la Côte inc.
6.	Alain Labelle
7.	Excavation KPM inc.
8.	9208-1546 Québec inc. (Balai tech Plus inc.)
9.	GNTTB
10.	Guy Dumoulin

VT	ENTREPRISES RETENUES
11.	9118-8516 Québec inc. (Transport Michel Robert)
12.	9394-4312 Québec inc.
13.	Transport Univrac inc.
14.	Transport R. Lyonnais
15.	167033 Canada inc.
16.	AJT inc.
17.	9038-0015 Québec inc. (Jean-Pierre Ouimet)
18.	Excavation Marcel Clark inc.
19.	F. Trépanier Transport inc.
20.	JR Xavier Demers (Groupe PT)
21.	9344-4735 Québec inc.
22.	9255-8469 Québec inc.
23.	Transport A. Romano inc.
24.	9227-7326 Québec inc.
25.	9441-5510 Québec inc. (Piscine M.A.)
26.	Scellants et réparations de pavage A.G.B. inc.
27.	9455-9549 Québec inc.
28.	Transport Dave Messier inc.
29.	9055-9345 Québec inc. (Solution Express (1998))
30.	2951-8214 Québec inc. (Excavation Gilles Chalifoux inc.)
31.	Transport E.L. inc.
32.	R. Lacombe et frères démolition inc.
33.	9270-2257 Québec inc.
34.	Services Meliyan inc.
35.	Gestion Dumont et fils inc.
36.	Trans-Asphalte inc.
37.	Marie-Claude Jalbert transport enr.
38.	9108-1828 Québec inc.
39.	Mini carrière Excava-Teck inc.
40.	Pépinière Di Sabatino & fils Itée
41.	9113-6424 Québec inc. (Groupe JR Lévesque)
42.	Pavage des Moulins inc.
43.	9306-9383 Québec inc. (Transport Dallaire inc.)
44.	Transport QUÉ-PAQ inc.
45.	Centre horticulture DD
46.	Gazonnière Bastien & fils inc.
47.	Déneigement Desjardins Lincourt inc.
48.	9296-9237 Québec inc.
49.	ATT International inc.
50.	Groupe Lussier inc.
51.	Groupe Lussier remorquage et transport inc.
52.	EDV inc. (Les Entreprises Dominik Venne)
53.	Pépinière du Québec enr.
54.	John Bill inc.

VT	ENTREPRISES RETENUES
55.	MRC Excavation inc.
56.	Serge Alie Transport inc.
57.	9190-8673 Québec inc. (Entreprises Rose Neige)
58.	Groupe Lussier MDL inc.
59.	Michel Parent Transport
60.	9199-9573 Québec inc. (Rafael Martin)
61.	Transport remorquage général

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1094-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 806 112,72 \$, taxes incluses, pour le contrat R22-009 à **MINES SELEINE, DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE**, pour une période d'un (1) an soit la saison hivernale 2022-2023, dans le cadre de l'adhésion au regroupement d'achats auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1095-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9128 à **JARDIN DION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de la promenade Masson dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 250 281,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit financée par le fonds parcs et terrains de jeux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1096-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement établissant les normes d'utilisation et de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Terrebonne et abrogeant le règlement numéro 229 et ses amendements*, sous le numéro 876.

CE-2022-1097-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 3902 sur la circulation et le*

stationnement, afin d'effectuer les changements annuels de signalisation par le remplacement des Annexes 4, 5, 6, 7, 9 et 11, sous le numéro 3902-2.

CE-2022-1098-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **9262-0400 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CONSTRUCTO)**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-3049 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une scène extérieure au parc Philippe-Villeneuve, au prix de sa soumission révisé, soit pour une somme de 2 221 835,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 333 275,33 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1099-REC

ATTENDU les recommandations CE-2022-631-REC et CE-2022-825-REC du comité exécutif des 1^{er} juin et 10 août 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 1001-348;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Couturier et l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-348, par la résolution 411-06-2022, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet dudit règlement, avec les modifications proposées lors de l'assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public à toute personne intéressée ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement numéro 1001-348, le nombre requis de demandes pour que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été atteint pour la zone visée 9461-268 et les zones contiguës 9461-15, 9461-25, 9461-35 et 9461-47;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire pour les personnes habiles à voter des secteurs concernés s'est avérée nécessaire dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 1001-348;

ATTENDU QU'un registre a été accessible le 6 octobre 2022, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le nombre requis de signatures valides au registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de QUARANTE-TROIS (43) et que le nombre de signatures reçues au registre est de CINQUANTE-CINQ (55);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1001-348 n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés et qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour l'adoption dudit règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de retirer le projet de règlement numéro 1001-348, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1001 afin de créer la zone 9461-370 et d'y autoriser spécifiquement l'usage « 5811 – Restaurant » (intersection de la rue Saint-Louis et de la montée Masson, secteur Vieux-Terrebonne)*.

CE-2022-1100-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer, pour une période de deux (2) ans à compter du 14 novembre 2022, les citoyens mentionnés ci-dessous pour siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Terrebonne :

- Yannick Baltès
- Sandra Kingsley

Et ce, aux conditions suivantes :

- 1) À une vérification des antécédents par la Direction de la police.
- 2) À la signature d'un engagement de confidentialité et de non-divulgence.
- 3) À l'assermentation en matière d'éthique et de déontologie.

CE-2022-1101-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 20 octobre 2022.

CE-2022-1102-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 6 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

DEMANDE CLP 2022-00254

Demande de rénovation extérieure (restauration de la maçonnerie) et démolition des cheminées de l'église Saint-Louis-de-France, bâtiment patrimonial cité

RÉJEAN ROBERGE

823, rue Saint-Louis / Lot : 2 441 999

QUE la Ville de Terrebonne autorise les travaux de rénovation extérieure impliquant le ravalement des façades de pierre de l'église et des ferblanteries.

QUE la démolition des deux (2) cheminées de l'église soit autorisée ainsi que la restauration des corniches et de la maçonnerie résultant de cette démolition, et ce, selon le plan réalisé par Nadeau Blondin Lortie architectes inc., en date du 11 juillet 2022.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00254.

QUE la Ville informe le requérant qu'aucune aide financière supplémentaire de la part de la Ville ne sera accordée autre que le *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* de propriété privée réalisé en partenariat entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), si applicable.

CE-2022-1103-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 20 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande suivante :

DEMANDE CLP 2022-00291
Démolition des annexes situées à l'arrière de l'ancienne manufacture
Globe Shoe
VILLE DE TERREBONNE
133, rue Chapleau / Lot : 2 440 196

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis de démolition partielle selon le plan d'intervention annoté par la Direction des travaux publics, et ce, à partir du certificat de localisation réalisé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2014, le tout conformément à l'Annexe 2022-00291.

CE-2022-1104-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022.

CE-2022-1105-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00229
Affichage de type commercial
MICHEL BRISSON
2775, avenue Claude-Léveillée / Lot : 3 148 886 A

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « SHELL », le tout conformément à l'Annexe 2022-00229.

CE-2022-1106-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00226
Agrandissement de type institutionnel
9257-9382 QUÉBEC INC.
1103, rue Belcourt / Lot : 5 326 892

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à vocation institutionnelle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00226.

QUE le Bureau du développement économique soit mandaté afin de procéder à l'amendement du règlement numéro 584 afin d'y inclure le projet d'agrandissement et d'augmenter jusqu'à 100 le nombre de places autorisé pour la Garderie Éducative Les Trésors Du Coin.

CE-2022-1107-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00262
Agrandissement de type industriel
BARBARA ANCTIL
2476, boulevard des Entreprises / Lots : 3 148 884 et 3 315 685

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00262.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 17 250 \$.

CE-2022-1108-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00190
Affichage de type commercial
PIZZA SALVATORÉ
1871, chemin Gascon / Lot : 6 217 738

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « PIZZA SALVATORÉ », le tout conformément à l'Annexe 2022-00190.

CE-2022-1109-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00110
Affichage de type commercial
MICHEL BRISSON
1873, chemin Gascon / Lot : 6 217 738

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « BOUSTAN CUISINE LIBANAISE AUTHENTIQUE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00110.

CE-2022-1110-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00195
Construction d'une habitation multifamiliale
STYLE HABITATION INC.
Rue des Laurentides / Lot : 1 889 173

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00195.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction des bâtiments, un montant de 50 000 \$ par bâtiment;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 2 500 \$.
-

CE-2022-1111-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00247

**Réaménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases
IMMEUBLES PROMENADES TERREBONNE INC.**

**2735, boulevard de la Pinière / Lots : 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204 et
5 956 085**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de réaménagement d'une aire de stationnement commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2022-00247.

CE-2022-1112-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00241

**Rénovation extérieure et affichage de type commercial
VISION DEL HD INC.**

2975, boulevard de la Pinière / Lot : 3 553 288

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale et le projet d'affichage pour le commerce « NAPA PIECES D'AUTO », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00241.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** les enseignes sur vitrage de la façade principale soient retirées, afin de se conformer au règlement de zonage en vigueur.
-

CE-2022-1113-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00237

**Rénovation extérieure de type commercial
XAVIER CHARBONNEAU**

336 à 344, montée des Pionniers / Lot : 1 946 670

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2022-00237.

CE-2022-1114-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00245
Affichage de type commercial
POSIMAGE INC.
1139, montée des Pionniers / Lots : 4 474 487 et 4 505 731

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « VIDÉOTRON », le tout conformément à l'Annexe 2022-00245.

CE-2022-1115-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00248
Affichage de type commercial
VISION DEL HD INC.
852, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 119

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « CASA GRECQUE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00248.

CE-2022-1116-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00263
Affichage de type commercial
ONGLES DE TERREBONNE
892, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 119

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ONGLES DE TERREBONNE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00263.

CE-2022-1117-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00240
Affichage de type commercial
ENSEIGNES DÉCOR DESIGN PLUS 1998
980, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 120

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « RE/MAX D'ICI », le tout conformément à l'Annexe 2022-00240.

CE-2022-1118-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00258
Construction d'une habitation unifamiliale
ROSANNA ABATE
2410, côte de Terrebonne / Lot : 2 921 954

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2022-00258.

CE-2022-1119-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00238
Agrandissement de type industriel
MARC-OLIVIER DESCHAMPS
2215, chemin Comtois / Lots : 2 921 693 et 2 921 694

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00238.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 5 975 \$.
 - b) **QUE** la demande d'usage conditionnel 2022-00239 soit acceptée.
-

CE-2022-1120-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00162
Aménagement de terrain et éléments architecturaux du bâtiment principal
CONSTRUCTION VILAN INC.
864 et 866, rue Léon-Martel / Lot : 2 916 064

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment multifamilial de 16 logements, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant du perron à 1,52 mètre, alors que le tableau D de l'article 109 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge minimale de 3,00 mètres.
- b) La réduction de la marge avant des escaliers à 0,86 mètre, alors que le tableau D de l'article 109 dudit *Règlement de zonage* prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.
- c) La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0,76 mètre, alors que l'article 224 dudit *Règlement de zonage* prévoit une aire d'isolement minimale de 1,5 mètre.

Et ce, à la condition suivante :

- 1) **QUE** toutes les cases de stationnement intérieures soient pourvues de l'infrastructure nécessaire à l'installation de bornes de recharge.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00162 modifiée.

CE-2022-1121-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00184
Aménagement de terrain et éléments architecturaux du bâtiment principal
CONSTRUCTION VILAN INC.
701, montée Masson / Lot : 2 916 506

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment multifamilial de 25 logements, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant du perron à 1,52 mètre, alors que le tableau D de l'article 109 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge minimale de 3,00 mètres.
- b) La réduction de la marge avant des escaliers à 0,76 mètre, alors que le tableau D de l'article 109 dudit *Règlement de zonage* prévoit une marge minimale de 1,50 mètre.
- c) La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 1,29 mètre, alors que l'article 224 dudit *Règlement de zonage* prévoit une aire d'isolement minimale de 1,50 mètre.

Et ce, à la condition suivante :

- 1) **QUE** toutes les cases de stationnement intérieures soient pourvues de l'infrastructure nécessaire à l'installation de bornes de recharge.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00184 modifiée.

CE-2022-1122-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00256
Opération cadastrale – Dimension d'un lot
SYLVAIN GAUTHIER
3161, rue Foisy / Lot : 1 890 968

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 1 890 968 du cadastre du Québec par deux (2) lots distincts, de façon à permettre :

- a) La réduction de la superficie d'un (1) des deux (2) lots à 1 117,1 mètres carrés, alors que la charte A du *Règlement de lotissement* numéro 1002 prévoit 1 500,0 mètres carrés pour un lot partiellement desservi.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00256.

CE-2022-1123-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00244
Dimension d'un lot
SANDRA CÔTÉ
1800, rue Samuel-De Champlain / Lot : 2 122 530

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment existant et d'aménager un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la superficie du terrain à 585,3 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prescrit une superficie minimale de 600,0 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00244.

CE-2022-1124-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel suivante :

USAGE CONDITIONNEL 2022-00239
Remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis
MARC-OLIVIER DESCHAMPS
2215, chemin Comtois / Lots : 2 921 693 et 2 921 694

QUE la Ville de Terrebonne accorde l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis « 2011 - Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille) » par l'entremise d'un agrandissement du bâtiment existant, le tout conformément à l'Annexe 2022-00239.

CE-2022-1125-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du Comité consultatif de toponymie (CCT) du 27 septembre 2022, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 constituant le CCT de la Ville de Terrebonne.

CE-2022-1126-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du Comité consultatif de toponymie (CCT) du 27 septembre 2022, approuve la proposition toponymique « **La promenade du 350^e** » afin de désigner le parcours ludique et éducatif qui sera implanté dans le secteur du Vieux-Terrebonne dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville, le tout tel qu'identifié au plan joint au dossier décisionnel.

QUE cette désignation soit officialisée.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

CE-2022-1127-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser le libellé associé à l'usage « 5894 – Bar à crème glacée »*, sous le numéro 1001-350.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

CE-2022-1128-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 435 318,94 \$, taxes incluses, pour une commande à l'intérieur de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) via le fournisseur **MICROSOFT CANADA** pour le renouvellement des licences Microsoft Office 365 pour la troisième année du contrat de trois (3) ans, soit pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1129-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 05.

Président

Greffier